



COMMUNE DE REAUMUR

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 10 octobre 2022

N° 2022-58 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d’Assainissement Collectif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d’Assainissement Collectif 2021, service de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

N° 2022-59 : Numérotation de voirie – Impasse du Sacré-Cœur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE l’attribution du numéro suivant :

- Impasse du Sacré-Cœur :

Parcelle 187 AB 521 : N°1 impasse du Sacré-Cœur

N° 2022-60 : Terrain multisports – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du programme « Fonds de soutien à la ruralité »

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Demandé
Travaux (montant estimatif)	60 000,00 €	Subvention ANS	26 000,00 €
		Subvention Conseil Départemental	20 000,00 €
		Autofinancement	14 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €	TOTAL	60 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ ADOPTE le projet création d’un terrain multisports, rue du Stade estimé à 60 000,00 € HT.

☞ APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

☞ CHARGE Madame le Maire d’effectuer les démarches nécessaires afin d’obtenir l’aide de 20 000 € du Conseil Départemental au titre du programme « Fonds de soutien à la ruralité ».

N° 2022-61 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d’Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location réveillon de la Saint Sylvestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} décembre 2022 :

Pour la salle Ferchault :

Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle	400,00 €
Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine	300,00 €

Pour la salle Jeanne d’Arc :

Location (Commune)	150,00 €
Location (Hors commune)	200,00 €

Pour la salle Sports et Loisirs :

Location (Commune)	100,00 €
Location (Hors commune)	140,00 €

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, les habitants des villages suivants (le Lay, la Limouzinière, la Grêlerie, le Grand-bois, la Citardière, la Godinière, la Couraizière et le Pont Auger) bénéficieront des tarifs « Commune ».

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, une caution de 500 € sera demandée lors du règlement du solde de location.

N° 2022-62 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d’Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LOCATIONS SALLE FERCHAULT		
	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Concours de belote-loto	100,00 €	100,00 €
Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle	200,00 €	270,00 €
Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine	170,00 €	240,00 €
Mariage	340,00 €	340,00 €
Vin d’honneur	100,00 €	110,00 €
Verre de l’amitié sépulture (1/2 journée)	70,00 €	70,00 €
Vin d’honneur pour mariage	140,00 €	160,00 €

A noter :

1 – Pour les particuliers souhaitant préparer la salle **la veille** de la manifestation, **un forfait de 35 €** leur sera demandé.

2 – Pour une réservation sur deux jours, le tarif appliqué **pour le 2ème jour** sera identique à celui du « **buffet froid** ».

LOCATIONS SALLE JEANNE D'ARC

Pour toutes les associations Réaumuroides	
Manifestations à but lucratif	170,00 €
Manifestations à but non lucratif	Gratuit
Pour les associations extérieures	
Manifestations à but lucratif	200,00 €
Manifestations à but non lucratif	140,00 €
Vin d'honneur, concours de belote	100,00 €
Verre de l'amitié sépulture (1/2 journée)	70,00 €
Buffet froid	170,00 €

LOCATIONS SALLE SPORTS ET LOISIRS

Location	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Jusqu'à 40 personnes	70,00 €	100,00 €

A noter :

En cas d'extension de la salle avec un Tivoli pour les habitants de la commune, le tarif de location de la Salle Sports et Loisirs en vigueur sera de **100 €**. La location du Tivoli reste à la charge du loueur.

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, les habitants des villages suivants (le Lay, la Limouzinière, la Grêlerie, le Grand-bois, la Citardière, la Godinière, la Couraizière et le Pont Auger) bénéficieront des tarifs « Commune ».

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, une caution de 500 € sera demandée lors du règlement du solde de location.

N° 2022-63 : Vote des indemnités de fonctionnement du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE, qu'à compter du **1^{er} novembre 2022**, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : **25,25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- conseiller municipal délégué : **3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**La présente délibération ABROGE et REMPLACE
la délibération n°2020-83 du 7 décembre 2020.**

N° 2022-64 : Personnel communal – Création de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2022 afin de nommer Monsieur Emmanuel PAILLAT.

N° 2022-65 : Personnel communal – Organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE d'adopter l'organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures selon les modalités proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le 13 octobre 2022,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

